



MAIRIE DE MIRAMAS

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU***

***CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS***

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°192-2022

OBJET :

Approbation du rapport
annuel de la SPL SENS
URBAIN pour l'année
2021

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)**

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation du rapport annuel de la SPL SENS URBAIN pour l'année 2021

Les sociétés publiques locales (SPL) sont des sociétés anonymes avec un capital 100% public détenu par des collectivités locales et leurs groupements. Elles permettent aux élus de l'ensemble de ces collectivités actionnaires, dans la limite des compétences qui leur sont conférées par la loi, de piloter des missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique : opérations d'aménagement et de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute autre activité d'intérêt général, en référence de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. Leurs interventions sont strictement limitées à leurs actionnaires, sur leur périmètre géographique.

L'intérêt de cet outil juridique tient notamment au fait que les collectivités actionnaires peuvent solliciter le concours de ces sociétés pour réaliser toute opération relevant de leur compétence sans qu'il soit nécessaire d'organiser au préalable une procédure de publicité ou de mise en concurrence.

Toutefois, le bénéfice de cette exemption tient en l'obligation pour la collectivité actionnaire d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et ce conformément aux dispositions de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des SPL.

Ainsi, l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration [...], et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées [...].* ».

En 2021, la SPL SENS URBAIN était une société publique locale détenue par la Métropole Aix- Marseille-Provence et les communes de Miramas, Fos-sur-Mer et Cornillon-Confoux.

Elle a été créée le 14 décembre 2015, afin de pouvoir bénéficier d'un outil proche de l'attente et de l'exigence des collectivités actionnaires, leur apportant les compétences nécessaires au développement de leurs territoires.

En tant qu'actionnaire à hauteur de 36 %, en 2021, la Commune disposait de 3 sièges au sein de son conseil d'administration.

A ce titre, le conseil municipal de Miramas est appelé à se prononcer sur le rapport annuel du mandataire joint en annexe, lequel indique notamment les éléments du capital et de gouvernance de la société, ainsi que ses activités opérationnelles de l'exercice 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'information communiquée au rapport du mandataire, joint en annexe, reflétant la situation administrative de la SPL SENS URBAIN et ses activités opérationnelles durant l'exercice 2021 ;
- d'approuver le rapport de la SPL SENS URBAIN pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'information communiquée au rapport du mandataire, joint en annexe, reflétant la situation administrative de la SPL SENS URBAIN et ses activités opérationnelles durant l'exercice 2021.
- **APPROUVE** le rapport de la SPL SENS URBAIN pour l'exercice 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 21 octobre 2022

Le Maire

Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr